



Publie le 09/10/25

ARRETE DU MAIRE N°2025-361

Pôle : Sécurité

**Autorisation d'occupation du domaine public
pour l'association Clean My Calanques le 25 octobre 2025**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2122-21 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles relatifs à l'occupation du domaine public,

VU l'article R610-5 du Code pénal,

VU la demande formulée par Madame **Ins PRIEUR** de l'association « Clean My Calanques ».

CONSIDERANT la nécessité de réserver un emplacement situé sur l'espace piéton jouxtant le parking du petit Nid,

CONSIDERANT que cette occupation est mise en place exclusivement à titre d'information publique et ne présente pas de caractère lucratif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation temporaire de supports d'information sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public est autorisée à l'association My Clean Calanques, située sur l'espace piéton jouxtant le parking du petit Nid, le 25 octobre 2025 de 13h00 à 15h00, en vue d'une sensibilisation relative à la dépollution, pour l'ensemble de la population.

ARTICLE 2 : Aucune redevance ne sera due pour cette occupation, cette installation étant réalisée exclusivement dans un but d'information du public.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir en bon état de propreté le site pendant la période d'occupation,
- Remettre en état les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire demeure responsable de tous les dommages pouvant résulter directement ou indirectement de l'installation et devra, le cas échéant, réparer les éventuels préjudices.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à tout moment, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 7 octobre 2025.



Par délégation du Maire
Jean-Christophe PETIT